



# APARTHEID AUTOMATISÉ

COMMENT LA RECONNAISSANCE FACIALE FRAGMENTE, SÉGRÈGUE ET CONTRÔLE LA POPULATION PALESTINIENNE DANS LES TPO

[SYNTHÈSE]

**Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

© Amnesty International 2023

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons..

L'édition originale de ce document a été publiée en 2022

par Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index : MDE 15/6701/2023 FRENCH

L'édition originale a été publiée en : anglais

[amnesty.org](http://amnesty.org)



*Crédit photo de couverture : Haneen Nazza*

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL



# 1. SYNTHÈSE

Au checkpoint 56, en secteur H2 d'Hébron, deux points de passage sont aménagés dans l'immense clôture et 24 caméras sont tournées vers l'extérieur. Les Palestinien·ne·s doivent franchir ce contrôle pour accéder à la quasi-totalité des biens et des services qui leur sont nécessaires, pour pouvoir travailler et faire des études, pour avoir une vie de famille et pour bénéficier de soins de santé. C'est ici que des témoins ont déclaré s'être retrouvés un jour de 2022 devant un nouveau système de reconnaissance faciale, le Red Wolf.

Les Palestinien·ne·s sont les seuls habitants de H2 à devoir passer par ces points de contrôle et ce nouveau système s'appuie sur des bases de données contenant exclusivement des informations concernant les Palestinien·ne·s.

Ce n'est pas la première fois que les Palestinien·ne·s d'Hébron sont la cible de technologies de surveillance expérimentales et problématiques. Depuis 2020, les soldats en poste à Hébron ont pour consigne de se servir de l'application Blue Wolf sur smartphone, pour enregistrer le plus de Palestinien·ne·s possible et pour bien « signifier leur présence », d'après l'organisation Breaking the Silence. Ce système de surveillance biométrique « ludique » classe les différentes unités militaires en fonction du nombre de photos prises et les incite à maintenir les Palestinien·ne·s en situation d'observation permanente.

À Hébron et à Jérusalem-Est, les droits des Palestinien·ne·s sont violés par toute une série de mesures militaires qui permettent à Israël d'imposer son système d'apartheid à ces personnes. Si les menaces pesant sur les droits fondamentaux des Palestinien·ne·s sont de plus en plus avérées et établies, les modalités de l'intensification et de l'expansion des mesures prises, via des moyens technologiques, étaient jusqu'à présent moins connues.

Depuis le milieu des années 1990, les autorités israéliennes imposent un blocus à des millions de Palestinien·ne·s qui vivent en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza, restreignant de manière drastique leurs déplacements, sur la base de leur statut juridique et de leur lieu de résidence. Depuis le début de la deuxième intifada (soulèvement) des Palestinien·ne·s contre Israël, en 2000, ce blocus a été renforcé par un réseau de plusieurs centaines de checkpoints, de levées de terre et de portails routiers tenus par l'armée israélienne, qui sont venus s'ajouter aux barrages routiers et au mur de 700 kilomètres de long qu'Israël continue d'étendre en Cisjordanie et autour de ce territoire (essentiellement dans les Territoires palestiniens occupés), isolant les communautés palestiniennes au sein de « zones militaires ». Les Palestiniens et Palestiniennes doivent obtenir plusieurs autorisations spéciales à chaque fois qu'ils veulent entrer ou sortir de chez eux ou aller sur leurs terres.

Le personnel en charge des checkpoints non seulement contrôle tous les lieux d'entrée et de sortie des territoires palestiniens occupés, mais il gère également un dispositif de contrôles et de restrictions arbitraires en matière d'accès aux droits et aux services, qui ne concerne que les Palestinien·ne·s. Ces restrictions arbitraires du droit de circuler librement réduisent entre autres la capacité des Palestinien·ne·s à avoir accès aux soins de santé, à l'emploi et à l'éducation, ainsi que leur aptitude à exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique.

Du fait de la surveillance permanente à laquelle ils sont soumis, les Palestiniens et Palestiniennes non seulement vivent dans un état d'insécurité constante, mais ils risquent en outre d'être victimes d'arrestations, d'interrogatoires et de placements en détention arbitraires. La répression a été particulièrement vive à Hébron, ainsi qu'à Cheikh Jarrah et Silwan, deux quartiers de Jérusalem-Est, au lendemain des manifestations qui ont éclaté en mai 2021.

Le présent rapport porte sur le recours à la technologie de la reconnaissance faciale (TRF) en tant qu'outil intégré dans un système plus large visant à imposer arbitrairement des restrictions à la liberté de déplacement. Il s'intéresse plus particulièrement aux cas emblématiques d'Hébron et de

Jérusalem-Est, les deux seules villes des territoires palestiniens occupés abritant des colonies israéliennes.

Les checkpoints d'Hébron utilisent la reconnaissance faciale pour enregistrer les données biométriques des personnes qui se déplacent autour de la ville. Cette technologie permet notamment d'entrer dans le système de surveillance des données personnelles sans que les personnes concernées ne le sachent et en l'absence de consentement. Baptisé « Red Wolf », ce système est le dernier en date des outils de surveillance déployés contre les Palestiniens. Il fait suite, à notre connaissance, à au moins deux autres dispositifs du même type, « Blue Wolf » et « Wolf Pack ». Ces bases de données et outils enregistrent exclusivement les données concernant des Palestiniens. Ils sont utilisés pour déterminer si telle ou telle personne est habilitée à entrer dans tel ou tel quartier, ou à en sortir, qu'il s'agisse de son lieu de résidence ou d'un autre secteur. À Hébron, la population palestinienne, majoritaire (environ 33 000 personnes), doit rester dans certaines zones, en raison de la présence (contraire au droit international) de quelque 850 colons israéliens et des ordres, des checkpoints et de la surveillance de l'armée israélienne, qui apporte son soutien au maintien de la colonie. Une personne originaire de Tel Rumeida, qui milite au sein de l'organisation Jeunes contre les colonies, dénonce le caractère « déshumanisant » de ce système de surveillance permanente à distance.

« Avant 2021, la technologie de reconnaissance faciale n'était présente qu'aux checkpoints, mais depuis, n'importe quel soldat l'a sur son téléphone portable », a-t-elle expliqué à Amnesty International. « Les soldats scannent votre visage avec la caméra de leur téléphone et, soudain, leur comportement change, parce qu'ils peuvent voir toutes les informations qui vous concernent. »

Elle a ajouté : « Nous ignorons ce que les militaires font de ces informations et nous ne savons pas non plus à quoi ils ont accès ni ce qu'ils vont pouvoir utiliser contre vous. Nous sommes totalement impuissants face à ce système. »

À Jérusalem-Est, la police israélienne a étendu à la vieille ville son système de surveillance municipale. Un réseau toujours plus fourni de caméras y alimente un vaste système de reconnaissance faciale connu sous le nom de « Mabat 2000 », qui permet aux autorités israéliennes d'identifier les manifestants et de maintenir la population palestinienne sous surveillance permanente, y compris lors des tâches les plus banales du quotidien. Ces systèmes se sont développés parallèlement aux colonies israéliennes illégales implantées dans des quartiers de la vieille ville et dans d'autres secteurs de Jérusalem-Est occupée.

Amnesty International n'est pas à même de dire avec certitude quelles sont les entreprises qui fournissent ces outils de reconnaissance faciale. Nos recherches ont cependant permis d'identifier deux sociétés, Hangzhou Hikvision Digital Technology Co, Ltd et TKH Security Solutions, ayant fourni plusieurs caméras de vidéosurveillance haute résolution en service à Jérusalem-Est et susceptibles d'être reliées au système Mabat 2000 installé dans les colonies illégales, de très nombreux modèles étant capables de faire de la reconnaissance faciale. Amnesty International a contacté ces entreprises afin d'en savoir plus sur leurs liens éventuels avec les forces de sécurité israéliennes. Leur réponse, très succincte, figure dans le présent document.

Neda est Palestinienne et habite à Jérusalem-Est. Elle nous a parlé de l'impact sur son quotidien de cette technologie oppressante : « On me regarde en permanence [...] Je me sens extrêmement mal à l'aise quand je suis dans la rue. À chaque fois que je vois une caméra, ça m'angoisse. C'est comme si vous étiez traité en permanence comme une cible. »

Le présent rapport montre que les technologies de reconnaissance faciale fournissent aux autorités israéliennes de puissants outils leur permettant de limiter le droit de circuler librement, indispensable à la réalisation des droits fondamentaux, perfectionnant toujours davantage le système d'apartheid imposé par Israël aux Palestiniens et Palestiniennes des territoires occupés. Cette politique est mise en œuvre de la façon suivante :

- Mise en place d'infrastructures technologiques complémentaires destinées à étendre le contrôle exercé par les autorités israéliennes. Grâce aux checkpoints permettant de gérer les déplacements des Palestiniens de H2 (la zone d'Hébron placée sous contrôle militaire par

l'Administration civile israélienne) hors de leurs domiciles, Israël est à même de les contenir dans un secteur géographique donné, en les soumettant par la force armée et en utilisant des outils de surveillance tels que Red Wolf ou Blue Wolf pour les dissuader de toutes velléités de résistance.

- Surveillance, dans le cadre d'un environnement coercitif, afin de contraindre les Palestinien·ne·s à quitter les secteurs présentant un intérêt stratégique pour les autorités israéliennes, en rendant leur vie quotidienne insupportable. Comme le montrent les témoignages de soldats cités dans ce nouveau rapport, les perquisitions, les enregistrements et les vérifications arbitraires, facilitées par l'usage de Blue Wolf, constituent autant d'actes d'ingérence dans le quotidien des Palestinien·ne·s, que ce soit à H2, à Silwan ou ailleurs. Lorsque les habitant·e·s palestiniens s'opposent à l'extension des colonies et à la démolition de leurs maisons, le fait de participer à des manifestations les expose à une surveillance accrue.

Le nouveau rapport fait suite à plusieurs visites sur le terrain effectuées à Hébron et à Jérusalem-Est, ayant permis d'observer la situation et de recueillir des témoignages et des éléments visuels. Il s'appuie également sur des informations en accès libre et des travaux antérieurs. Entre mai et juin 2022, Amnesty International a rencontré des familles palestiniennes, des militant·e·s, des étudiant·e·s et des spécialistes vivant à Hébron et à Jérusalem-Est et exposé·e·s à une surveillance quotidienne. L'organisation a ainsi recueilli des témoignages et pu constater les atteintes aux droits fondamentaux induites par le déploiement de technologies de surveillance biométrique à distance invasives et largement répandues, faisant notamment appel à la reconnaissance faciale.

En raison du caractère très sensible de ces travaux de recherche, des risques de fuites et des menaces susceptibles de peser sur les chercheurs et chercheuses d'Amnesty International, il a été décidé dès le départ de ne pas prendre directement contact avec des représentant·e·s des autorités israéliennes.

Les travaux ont porté avant tout sur des observations réalisées par les chercheurs et chercheuses d'Amnesty International et sur des entretiens, arrangés grâce à des ONG intermédiaires, avec des familles palestiniennes et des membres des forces armées. Amnesty International a fait parvenir le 19 avril 2023 à l'État d'Israël une lettre concernant son droit de réponse mais elle n'avait reçu aucune réponse à la date de publication du rapport.

Amnesty International a pu constater que la technologie de reconnaissance faciale était largement utilisée par les autorités israéliennes pour maintenir sa domination et continuer d'opprimer les Palestinien·ne·s dans les territoires occupés. Les autorités israéliennes, déjà coutumières d'actes discriminatoires et inhumains visant à maintenir un système d'apartheid, se servent de logiciels de reconnaissance faciale, notamment aux checkpoints, pour renforcer des pratiques de police existantes discriminatoires et ségrégationnistes, qui violent les droits fondamentaux des Palestinien·ne·s.

Amnesty International n'est pas convaincue par les arguments relatifs à la sécurité qu'Israël fait valoir pour infliger ce traitement à la population palestinienne (en restreignant notamment son droit de circuler librement) et qui ne justifient pas, à ses yeux, les sévères restrictions imposées<sup>1</sup>. Si certaines politiques d'Israël peuvent avoir été conçues pour répondre à des préoccupations légitimes en matière de sécurité, elles ont été mises en œuvre de manière extrêmement disproportionnée et discriminatoire, ce qui est contraire au droit international. D'autres politiques n'ont absolument aucun fondement raisonnable en matière de sécurité et découlent clairement de la volonté d'opprimer et de dominer. C'est notamment le cas du traitement différencié des populations dans les territoires occupés, du soutien apporté à l'installation d'Israélien·ne·s juifs dans ces territoires, de la création de zones militaires fermées et de l'imposition de certaines restrictions de la mobilité des personnes, telles que les interdictions de quitter le pays. Au vu des discriminations et de l'oppression systématiques pratiquées, ainsi que des atteintes massives aux droits humains que ces politiques engendrent, il est

---

<sup>1</sup> Cour internationale de justice, « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé », décembre 2004, <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/131>

manifeste que ces mesures ne sont pas motivées par des considérations véritablement sécuritaires, notamment en ce qui concerne la mise en place de la reconnaissance faciale.

Le nouveau rapport, dans son analyse des violations des droits humains liées au déploiement de technologies biométriques à distance visant les Palestinien-ne-s, fait référence à des droits garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et en particulier au droit de circuler librement, au droit à la vie privée, au droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, ainsi qu'au droit à l'égalité et à la non-discrimination. Il s'appuie également sur l'analyse juridique détaillée figurant dans le rapport publié en 2022 par Amnesty International sous le titre *L'apartheid israélien envers le peuple palestinien : Un système cruel de domination et un crime contre l'humanité*, et notamment sur la définition que donne de l'apartheid le droit international – un régime institutionnalisé de domination et d'oppression systématiques mis en œuvre par un groupe racial sur un autre.

Le nouveau rapport vient confirmer les conclusions d'Amnesty International, selon lesquelles la manière dont Israël traite les Palestinien-ne-s, dont il contrôle les droits, constitue de fait un apartheid<sup>2</sup>. Il est plus particulièrement consacré au recours par Israël à la surveillance, et notamment à la technologie de la reconnaissance faciale, comme moyen d'appliquer et de maintenir le système d'oppression et de domination mis en place contre la population palestinienne dans les territoires occupés. Il porte en premier lieu sur l'impact de cette surveillance sur les droits des Palestinien-ne-s à la vie privée et à la liberté de déplacement, soulignant en quoi ces droits sont sévèrement limités par une série de lois, de politiques et de pratiques d'exclusion et de discrimination mises en œuvre par Israël.

Le nouveau rapport présente un aperçu non exhaustif de l'ampleur du phénomène de la surveillance biométrique et des atteintes aux droits humains associées aux technologies concernées, en particulier à la reconnaissance faciale, à Hébron et à Jérusalem-Est. Il est essentiellement consacré à la surveillance par reconnaissance faciale, telle qu'elle est pratiquée par les forces de sécurité israéliennes, notamment par l'armée, qui dépend du ministère de la Défense, et par les forces de police, qui dépendent du ministère de la Sécurité nationale. Le recours de plus en plus fréquent à la surveillance par les colons, qui peuvent parfois se servir des mêmes matériels, est aussi brièvement évoqué.

L'accent est mis sur la technologie de reconnaissance faciale utilisée à des fins d'identification (également appelée « 1:n » ou « one-to-many »), qu'Amnesty international considère comme une technologie de surveillance de masse, totalement incompatible avec le droit international relatif aux droits humains.

Ce rapport s'intéresse également aux acteurs du monde économique qui fournissent des technologies de surveillance aux autorités israéliennes, comme TKH Security, domiciliée aux Pays-Bas, ou Hikvision, dont le siège se trouve en République populaire de Chine.

Amnesty International formule les recommandations suivantes, destinées à mettre un terme à ce système abusif :

- L'État d'Israël doit immédiatement cesser le déploiement de technologies de reconnaissance faciale destinées à identifier les Palestinien-ne-s dans les territoires occupés, y compris aux checkpoints, dans la mesure où celles-ci sont de nature fondamentalement discriminatoire. Plus globalement, Israël doit cesser toute surveillance de masse et toute surveillance visant de manière discriminatoire certaines personnes. Afin que les Palestinien-ne-s puissent jouir de leur droit de circuler librement, sans la moindre discrimination, Israël doit en outre mettre fin aux mesures de bouclages sous leur forme actuelle, ainsi qu'aux autres formes de restriction de la liberté de circulation des personnes et des marchandises, qui se traduisent par des sanctions collectives contre la population palestinienne.

---

<sup>2</sup> Amnesty International, *L'apartheid israélien envers le peuple palestinien : Un système cruel de domination et un crime contre l'humanité*, (résumé en français) février 2022, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/5141/2022/fr/>.

- Les autres États et acteurs régionaux doivent veiller à ce que les entreprises domiciliées dans des juridictions relevant de leur compétence ne fournissent pas de technologies de surveillance susceptibles d'être utilisées par Israël pour maintenir son système d'apartheid et pour commettre des actes inhumains, ainsi que des crimes de guerre, notamment en maintenant la présence de colonies illégales. Les États doivent par ailleurs adopter des lois interdisant l'usage, l'élaboration, la production, la vente et l'exportation de technologies de reconnaissance biométrique à distance destinées à des missions de surveillance de masse, ainsi que des technologies biométriques ou de reconnaissance faciale à distance utilisées pour identifier les personnes, dans la mesure où elles contribuent à des pratiques discriminatoires et sont contraires aux normes internationales relatives aux droits humains.
- Les entreprises doivent s'abstenir de fournir à l'État d'Israël des technologies que celui-ci peut utiliser pour mettre en œuvre un système d'apartheid contre les Palestinien·ne·s dans les territoires palestiniens occupés et commettre des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, y compris en maintenant la présence de colonies illégales. Les entreprises doivent en outre cesser immédiatement la production de technologies de reconnaissance faciale ou de reconnaissance biométrique à distance permettant la surveillance de masse et la surveillance ciblée discriminatoire, et supprimer toutes les données biométriques acquises de manière illégitime utilisées pour concevoir des bases de données, et tous les autres modèles ou produits s'appuyant sur ces données.
- L'Assemblée générale des Nations unies doit adopter une résolution appelant à l'interdiction des technologies de reconnaissance faciale utilisées à des fins de surveillance de masse et de surveillance visant de manière discriminatoire certaines personnes.

## 2. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

### 2.1 CONCLUSION

Le nouveau rapport établit que les autorités israéliennes, en utilisant la reconnaissance faciale et d'autres technologies biométriques pour restreindre la liberté de déplacement des Palestinien·ne·s, ont mis en place de puissants outils leur permettant de fragmenter, de soumettre à la ségrégation et de contrôler la population palestinienne dans les territoires palestiniens occupés, pour finalement imposer leur système d'apartheid. Pour y parvenir, elles ont 1) mis en place des infrastructures matérielles de soutien destinées à étendre la portée du contrôle exercé ; 2) créé à des fins de surveillance des bases de données concernant exclusivement la population palestinienne ; tout en 3) recourant à des logiciels de reconnaissance faciale permettant une surveillance de masse et ciblée de façon discriminatoire ; et 4) en procédant à une ségrégation à grande échelle et à d'autres atteintes rendues possibles par le recours à ces technologies. Prises ensemble, ces pratiques violent systématiquement les droits fondamentaux des Palestiniens et Palestiniennes. Les autorités israéliennes utilisent ces outils pour renforcer le système d'oppression et de domination de la population palestinienne mis en place dans les territoires palestiniens occupés, ce qui a des implications sur la manière dont est imposé l'apartheid.

D'une part, la surveillance biométrique **aggrave les restrictions de la liberté de mouvement**, en renforçant les obstacles physiques existants et en accentuant leur permanence. Grâce aux checkpoints permettant de gérer les déplacements des Palestinien·ne·s dans le secteur H2 d'Hébron hors de leurs domiciles, Israël est à même de les contenir dans l'espace, en les soumettant par la force armée et en utilisant des outils de surveillance tels que Red Wolf ou Blue Wolf pour les dissuader de toutes velléités de résistance. La liberté de mouvement, indispensable à l'exercice de tant d'autres droits, tels que les droits au travail, à l'éducation, à un niveau de vie suffisant, à une vie de famille ou à la santé, est constamment l'objet de restrictions arbitraires. Comme le montrent les témoignages de soldats cités dans le rapport, les perquisitions, les enregistrements et les vérifications arbitraires à l'aide de Blue Wolf constituent autant d'actes d'ingérence dans le quotidien des Palestinien·ne·s du secteur H2.

D'autre part, **la surveillance s'inscrit dans un environnement coercitif**, destiné à contraindre les Palestinien·ne·s à quitter les secteurs présentant un intérêt stratégique pour les autorités israéliennes, en rendant leur vie quotidienne insupportable. La police israélienne soumet les quartiers palestiniens de Jérusalem-Est occupée à une surveillance constante, par le biais, entre autres, du système Mabat 2000 et d'un réseau de caméras de plus en plus étendu. Dans des quartiers comme Silwan, cette surveillance s'est intensifiée avec l'accroissement de la colonisation illégale, qui continue de se faire aux dépens des habitations et des populations palestiniennes. Lorsque les habitant·e·s palestinien·ne·s s'opposent à l'extension des colonies et à la démolition de leurs maisons, le fait de participer à des manifestations les expose à une surveillance accrue.

La reconnaissance faciale est par conséquent l'une des mesures de discrimination, de ségrégation et d'oppression imposées par Israël aux Palestinien·ne·s dans le cadre de son système d'apartheid.

Cette technologie porte atteinte à la vie privée des Palestiniens et Palestiniennes, sans leur consentement, et alimente une base de données utilisée à des checkpoints essentiellement empruntés par ces derniers, limitant très fortement leur capacité à se déplacer et à se réunir librement. À Hébron et à Jérusalem-Est occupée, les droits à la liberté de déplacement, à la vie privée, à l'égalité et à la non-discrimination, ainsi qu'à la liberté de réunion pacifique, sont bafoués par un apartheid implacable, renforcé par des systèmes de surveillance de plus en plus perfectionnés.

## 2.2 RECOMMANDATIONS

### À L'ÉTAT D'ISRAËL

- Mettre fin au système d'apartheid en supprimant toutes les mesures de discrimination, de ségrégation et d'oppression actuellement en vigueur contre la population palestinienne, amorcer un examen de toutes les lois, réglementations, politiques et pratiques qui entraînent des discriminations raciales, ethniques ou religieuses et les abroger ou les modifier, afin qu'elles soient mises en conformité avec le droit international relatif aux droits humains et les normes en la matière, en particulier avec l'obligation d'Israël de respecter le principe de non-discrimination garanti par le droit international.
- Renoncer immédiatement au déploiement des technologies de reconnaissance faciale destinées à identifier les Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés, y compris aux checkpoints. Israël doit cesser toute surveillance de masse et toute surveillance visant de manière discriminatoire certaines personnes.
- Veiller à ce que toutes les atteintes aux droits humains découlant du recours à des outils de surveillance non nécessaires et disproportionnés gérés par intelligence artificielle, telle que la reconnaissance faciale, fassent l'objet d'enquêtes sérieuses et que des réparations soient accordées aux victimes.
- Veiller à ce que les Palestiniens puissent jouir de leur droit de circuler librement, sans la moindre discrimination, en mettant fin aux mesures de bouclages sous leur forme actuelle, ainsi qu'aux autres formes de restriction de la liberté de circulation des personnes et des marchandises, qui se traduisent par des sanctions collectives. Veiller à ce que toute restriction de la liberté de mouvement ne soit imposée que si elle est absolument nécessaire pour répondre à des menaces précises pour la sécurité ou pour une autre raison impérieuse, ne soit pas discriminatoire, qu'elle soit proportionnée dans son impact et sa durée, et ne s'applique pas à des communautés entières.
- Cesser immédiatement toute activité de colonisation à titre de première mesure, en vue de démanteler toutes les colonies israéliennes et les infrastructures liées en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est occupée, et réinstaller les civils israéliens vivant dans ces colonies en dehors des territoires palestiniens occupés. Mettre immédiatement un terme aux politiques et aux pratiques qui accordent un accès privilégié aux ressources aux colons israéliens en Cisjordanie, y compris dans Jérusalem-Est occupée.

**AUX AUTRES ÉTATS ET ACTEURS RÉGIONAUX**, en particulier ceux qui entretiennent des relations diplomatiques étroites avec Israël, comme la Chine, les États-Unis, l'Union européenne et ses États membres, et le Royaume-Uni.

- Veiller à ce que les entreprises domiciliées dans des juridictions relevant de leur compétence ne fournissent pas de technologies de surveillance susceptibles d'être utilisées par Israël pour maintenir son système d'apartheid à l'égard des Palestiniens et pour commettre des actes inhumains, ainsi que des crimes de guerre, notamment en maintenant la présence de colonies illégales en territoire occupé.
- Adopter des lois interdisant l'usage, l'élaboration, la production, la vente et l'exportation de technologies de reconnaissance biométrique à distance destinées à des missions de surveillance de masse, ainsi que de technologies biométriques ou de reconnaissance faciale à distance utilisées pour identifier les personnes dans leurs propres juridictions, aussi bien par des services de l'État que par des acteurs du secteur privé, dans la mesure où celles-ci sont contraires aux normes internationales relatives aux droits humains.
- Dans l'attente de l'interdiction de ces technologies, comme le recommande la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination

raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, « adopter rapidement des mesures efficaces pour prévenir et atténuer les risques de discrimination raciale dans la conception et l'utilisation des nouvelles technologies numériques, et exiger notamment que les autorités publiques mènent des études d'impact sur l'égalité raciale et la non-discrimination préalablement à l'adoption de systèmes reposant sur ces technologies. Des représentants de minorités raciales ou ethniques devront pouvoir être associés de façon effective à ces études, tant au stade de la mise au point qu'au stade de l'exécution. En outre, les études en question ne pourront être purement facultatives, ni même essentiellement facultatives ; il est primordial qu'elles soient obligatoires<sup>3</sup>. »

- S'abstenir de soutenir tout système d'apartheid ou d'apporter aide ou assistance en vue de perpétuer un tel régime, de quelque façon que ce soit, et coopérer pour mettre un terme à une telle situation illégale.
- Suspendre immédiatement la livraison, la vente ou le transfert directs ou indirects, y compris le transit et l'acheminement, de tous les types d'armes, de munitions et d'autres équipements militaires ou de sécurité, ainsi que la formation et toute autre forme d'assistance militaire, à destination d'Israël. Faire usage de tous les outils politiques et diplomatiques dont ils disposent pour faire en sorte que les autorités israéliennes appliquent les recommandations formulées dans ce nouveau rapport et veiller à ce que les droits humains soient au cœur de tout accord bilatéral ou multilatéral conclu avec les autorités israéliennes, notamment en exerçant la diligence requise pour s'assurer que de tels accords ne contribuent pas à perpétuer le système d'apartheid.

## À TKH SECURITY ET À HIKVISION

- S'engager à respecter les droits humains et mettre en place de solides politiques et processus de diligence requise à l'égard des droits humains, qui couvrent les violences et les risques pour les libertés fondamentales liés à l'utilisation des produits, des services et de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise.
- TKH Security et Hikvision doivent établir des projets d'entreprise et prendre des engagements publics garantissant que leurs produits ne pourront pas être utilisés pour maintenir le système d'apartheid mis en place par Israël et qu'ils ne risquent pas de se rendre complices du maintien de sa pérennisation.
- Les entreprises doivent veiller à ce que leurs distributeurs ne vendent leurs produits qu'à des clients qui respectent les droits humains. Cette obligation s'applique dans le cas présent, quels que soient les contrats précis qui lient TKH Security, Hikvision et l'armée ou les forces de sécurité israéliennes.
- S'abstenir de fournir à l'État d'Israël des technologies que celui-ci utilise pour mettre en œuvre un système d'apartheid et commettre des atteintes au droit international humanitaire et des violations des droits humains, constituant des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre à l'égard des Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés, par le maintien de la présence de colonies illégales dans ces derniers.
- S'engager publiquement à cesser de créer, développer, vendre ou utiliser des technologies de reconnaissance faciale ou de reconnaissance biométrique à distance permettant une surveillance de masse ou une surveillance ciblée discriminatoire.

---

<sup>3</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations unies, *Discrimination raciale et nouvelles technologies numériques : analyse sous l'angle des droits de l'homme*, Rapport de la rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, doc. ONU : A/HRC/44/57, 18 juin 2020, <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2F44%2F57&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>, consulté le 13 avril 2023.

- Diffuser des rapports de transparence fournissant des détails sur tous leurs contrats publics (qu'ils soient suspendus, en cours ou en phase d'élaboration) en vue de la livraison de ces technologies.

**AUX ENTREPRISES QUI COMMERCIALISENT DES PRODUITS DE RECONNAISSANCE FACIALE,** notamment du matériel de vidéosurveillance susceptible d'être utilisé en association avec des logiciels de reconnaissance faciale fournis par des tiers

- Cesser immédiatement la production de technologies de reconnaissance faciale ou de reconnaissance biométrique à distance permettant la surveillance de masse et la surveillance ciblée discriminatoire, et supprimer toutes les données biométriques acquises de manière illégitime et utilisées pour concevoir des bases de données, et tous les modèles ou produits s'appuyant sur ces données.
- Identifier, prévenir, atténuer et reconnaître l'impact en matière de droits fondamentaux des activités, des produits et des services de l'entreprise, ainsi que de sa chaîne d'approvisionnement, avant, pendant et après le transfert. La mise en œuvre de politiques et de processus conformes au principe de la diligence requise doit être constante, proactive et dynamique, et couvrir tous les aspects des relations commerciales et du cycle de vie des produits (y compris leur usage final). Les risques peuvent rapidement évoluer dans des pays qui ne disposent pas d'un cadre juridique protégeant suffisamment les droits humains ou les pays en proie à un conflit armé, et notamment sous occupation. Les entreprises du secteur de la surveillance numérique doivent avoir mis en place des lignes de conduite et des processus leur permettant de s'adapter et de faire face à des menaces potentielles ou émergentes en matière de droits humains. Le nécessaire respect de la législation relative aux droits humains doit être intégré dans la manière même dont sont rédigés les contrats commerciaux, puis contrôlé tout au long du transfert et de l'utilisation des produits.
- Veiller à ce que des recours efficaces soient assurés le cas échéant. Lorsque le produit d'une entreprise contribue à des atteintes aux droits humains ou à des atteintes graves au droit international humanitaire, ladite entreprise doit s'efforcer de fournir ou de permettre un recours effectif dans les meilleurs délais, notamment des réparations par voie, entre autres, de restitution, indemnisation, réadaptation, satisfaction et garanties de non-répétition.

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

- Adopter une résolution en faveur de l'interdiction de l'utilisation, du développement, de la production, de la vente et de l'exportation des technologies de reconnaissance faciale à des fins de surveillance de masse et de surveillance ciblée discriminatoire, tant par les organismes d'État que par les acteurs du secteur privé.
- Comme le recommande la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, adopter une résolution appelant les États membres à « adopter rapidement des mesures efficaces pour prévenir et atténuer les risques de discrimination raciale dans la conception et l'utilisation des nouvelles technologies numériques, et exiger notamment que les autorités publiques mènent des études d'impact sur l'égalité raciale et la non-discrimination préalablement à l'adoption de systèmes reposant sur ces technologies. Des représentants de minorités raciales ou ethniques devront pouvoir être associés de façon effective à ces études, tant au stade de la mise au point qu'au stade de l'exécution. »
- Rétablir le Comité spécial contre l'apartheid, qui avait été instauré par la Résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale des Nations unies, en date du 6 novembre 1962, afin de traiter toutes les situations, y compris celle d'Israël et des territoires palestiniens occupés, où la grave atteinte aux droits humains et le crime contre l'humanité d'apartheid sont commis, et

pour faire pression sur les responsables en vue de démanteler ces systèmes d'oppression et de domination.

**Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

## Contact



info@amnesty.org



facebook.com/  
AmnestyGlobal



@Amnesty



amnesty.org/fr/



Amnesty International  
Peter Benenson House  
1 Easton Street  
London WC1X 0DW, UK

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'Œuvre dérivée – 4.0 International) <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [page relative aux autorisations](#) sur le site d'Amnesty International.

Index : **MDE 15/6701/2023 [Synthèse]**

Publication : **mai 2023**

Original : **anglais**

© Amnesty International 2023

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

